

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/002

Objet : Création du poste Responsable service périscolaire /modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la déclaration de vacance de poste n° V057240606001670001,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable du service périscolaire, dès la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé la création du poste suivant :

- Adjoint d'animation principal 1ere classe
- Adjoint d'animation

- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Adjoint territorial d'animation	<i>Adjoint d'animation principal 1ere classe</i>	1	32h00
	<i>Adjoint d'animation</i>	1	32h
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	32h
	Adjoint d'animation	1	30h40
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	27h52
	Adjoint d'animation	1	19h40
		9	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- La création d'un poste grade d'adjoint d'animation principal de 1ere classe.

- La création d'un poste grade d'adjoint d'animation.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/003

Objet : Convention regroupement pédagogique intercommunal avec la commune d'ANTILLY

Vu les Commissions « Jeunesse » du 19 juin 2023 et 15 avril 2024 qui ont traité la question du coût d'un élève scolarisé à VIGY et de la répercussion sur le budget en section fonctionnement de la commune de VIGY.

Vu les réunions de travail avec le Maire d'ANTILLY et ses Adjointes au cours du 1^{er} semestre 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place une convention entre la commune de Vigy-Hessange et la commune d'Antilly régissant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) et notamment la participation actualisée aux charges de scolarité entre les deux communes. La commune de VIGY, en collaboration avec la commune d'ANTILLY, a élaboré un projet de convention.

Une étude de calcul du coût global d'un enfant scolarisé dans l'une des écoles du groupe scolaire de VIGY (école maternelle « la clé des champs » et école élémentaire « Paul FLICKINGER ») a été réalisée par les services de la ville sur une année scolaire.

Les dépenses suivantes ont été prises en compte : Charges de personnel, dépenses de fonctionnement des bâtiments (factures de gaz, électricité, eau, frais de maintenance, entretien), fournitures du service périscolaire, frais de cantine.

Les recettes ont été prises en compte : Participation des familles et participation PSO de la CAF.

Le coût global est de 380 000 € soit 2 919 € par élève et par an. Ce coût a été calculé en dehors des augmentations des prix de l'énergie.

Pour les dernières années scolaires, la communes d'ANTILLY a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des écoles sur la base d'un montant de 600 € par élève.

Par solidarité intercommunale, Il est proposé d'augmenter la participation financière des communes extérieures à VIGY qui ont des enfants scolarisés dans l'une des deux écoles de VIGY à hauteur de 800 € par enfant et par an à partir de l'année scolaire 2024-2025. Cette participation peut être revue en fonction des évolutions et prend en compte les capacités fiscales de la commune d'Antilly.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire : autorise, à l'unanimité,

- **Décide de fixer la participation financière de la commune d'Antilly pour la scolarité d'un enfant à 800 € par élève.**
- **Autorise le Maire à signer la convention de regroupement pédagogique intercommunal avec la commune d'ANTILLY**

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/004

Objet : Convention DGFIP sur recouvrement des produits locaux

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur (mairie de VIGY) et son comptable assignataire (Service de Gestion comptable représenté par Benoit GAUTIER) peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de **30 euros en dérogation au seuil de 15 euros** fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conjointement, l'ordonnateur, le comptable (et le conseiller aux décideurs locaux, en fonction des actions envisagées, et plus particulièrement les actions relatives à la promotion des moyens de paiement) s'engagent à :

- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la

réglementation.

Actes de poursuites	Seuils conseillés à retenir	Autorisation générale de poursuite
Lettre de relance	15	
Phase comminatoire	15	
SATD employeur, CAF, autres	30	OUI
SATD bancaire	30	OUI
Saisie vente	500	OUI
Poursuites par saisie extérieure Débiteurs hors Moselle	1500	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance de 15 €
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de **4 ans** suivant leur émission;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer la convention portant sur le recouvrement des produits locaux avec la DGFIP**

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/006

Objet : Subvention pour l'USEP

Vu l'avis conforme de la Commission Jeunesse en date du 15 avril 2024,

L'USEP (Union sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré) en date du 6 novembre 2023 a demandé à la commune de VIGY le bénéfice d'une subvention d'un montant de **346 euros**,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accorde une subvention de 346 € à l'USEP.**

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/007

Objet : Don pour l'association « Une Rose, Un Espoir »

"La Ville de Vigy souhaite apporter son soutien financier à l'association « Une Rose, Un Espoir » qui participe à la lutte contre le cancer notamment *en récoltant des fonds grâce à la vente de roses lors de leur passage dans le village.*"

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un don de 200 € à l'association Une Rose, Un Espoir.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/008

Objet : Subventions aux associations

La Ville de Vigy apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

La Commission « Vie associative, sportive, culturelle » réunie le 27 juin 2024 a étudié les dossiers de demandes de subventions parvenus en mairie et a émis les propositions ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux associations les subventions suivantes :

1. Une subvention de fonctionnement pour l'association « CREASPORT » de 700 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 700 € à l'association CREASPORT.

2. Une subvention de fonctionnement pour l'association « ALEMF » de 2500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde, à l'unanimité, une subvention de 2500 € à l'association l'ALEMF.

3. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Gym Club » de 3000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 3000 € à l'association Gym Club.

4. Une subvention de fonctionnement pour l'association « ASOT Gymnastique » de 1500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention, accorde une subvention de 1500 € à l'association ASOT Gymnastique.

5. Une subvention pour l'association « Amicale Boukrave des Artistes et Comédiens » (ABAC) de

4 000 € dont 1000 € pour la guinguette boukrave de mai 2024 et 2000 € pour le nouvel an boukrave 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 4000 € à l'association Amicale Boukrave des Artistes et Comédiens.

6. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Corps Etre et Bien-être » de

600 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 600 € à l'association Corps Etre et Bien-être.

7. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Club de l'Est des Véhicules Militaires » de 1000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1000 € à l'association Club de l'Est des Véhicules Militaires.

8. Une subvention pour l'association « Claouns » de 4500 € dont 2 500 € pour le festival de théâtre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 4500 € à l'association Claouns.

9. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Le Club des Aînés » de 2000 €.

○ Isabelle MULLER ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde, par 17 voix Pour, une subvention de 2000 € à l'association Le Club des Aînés.

10. Une subvention de fonctionnement pour l'association « New Temps Danse » de 1500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1500 € à l'association New Temps Danse.

11. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Pour le Don du Sang Bénévole de Vigy et des Environs » de 400 € dont 150€ pour la sensibilisation aux écoles.

○ Michel REGIN ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde, par 17 voix Pour, une subvention de 400 € à l'association Pour le Don du Sang Bénévole de Vigy et des Environs.

12. Une subvention pour l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France » de 4500 € dont 1500 € pour le Forest Jump festival 2024 et 1500 € pour le Forest Jump festival 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 4500 € à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France

13. Une subvention pour l'association « l'Union Sportive de Vigy » de 2000 € dont 400€ pour la location d'un mat d'éclairage.

- François PERNET ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde, par 17 voix Pour, une subvention de 2000€ à l'association Union Sportive de Vigy.

14. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Handball Club de Vigy » de 8500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 8500 € à l'association Handball Club de Vigy.

15. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Ecole Wuxing Kung Fu Vigy » de 3500 € dont 500€ pour le Summer Camp.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 3500 € à l'association Ecole Wuxing Kung Fu Vigy

16. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Mi-temps Multi Loisirs » de 300 €.

- Isabelle MULLER ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, accorde une subvention de 300€ à l'association Mi-temps Multi Loisirs.

17. Une subvention pour l'association « Entente Pongiste de Vigy » de 4 000 € dont 1 200€ pour l'organisation de stages.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 4000 € à l'association Entente Pongiste de Vigy.

18. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club de Vigy » de 4500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 4500 € à l'association Tennis Club de Vigy.

19. Une subvention de fonctionnement pour l'association « l'Union Nationale des Combattants de Vigy Environs » de 2000 € dont 1000 € pour le bal de la libération.

- Patrick GARRIGUES ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, accorde une subvention de 2000 € à l'association Union Nationale des Combattants de Vigy.

20. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Zone Ados » de 1000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1000 € à l'association Zone Ados

21. Une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Rois de Vigy » de 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 500 € à l'association les Rois de Vigy.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/009

**Objet : Convention de groupement de commande pour la fourniture
et l'acheminement de gaz (2026-2028) – MATEC (CD57)**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Jusqu'à présent, les membres avaient alors le choix soit de réaliser seuls cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part, d'obtenir un volume de consommation important et ainsi de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/001 **Objet : Gestion des Ressources Humaines – Adoption des lignes directrices de gestion**

Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les articles L. 413-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rattaché au CDG57 en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Article 1 : les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité ; Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : le Maire et le Secrétaire Général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **Adopte les lignes directrice de gestion tel que présentées.**

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024